

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.562.2000.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES DE
CHEMIN DE FER (AGC). GENÈVE, 31 MAI 1985

ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LA HONGRIE ET LA POLOGNE
À L'ANNEXE I¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.68.2000.TREATIES-1 du 10 février 2000 concernant les amendements proposés par les Gouvernements de la Hongrie et de la Pologne à l'Accord susmentionné, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord n'ayant notifié d'objection dans un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont été réputés acceptés, conformément au quatrième paragraphe de l'article 11.

Conformément au cinquième paragraphe de l'article 11, les amendements à l'Accord entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes, trois mois après la date de cette notification, soit le 15 novembre 2000.

Le 15 août 2000

1. Voir notification dépositaire C.N.68.2000.TREATIES-1 du 10 février 2000 d'amendements par la Hongrie et la Pologne à l'Annexe 1)

